



Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	14
Procurations	4
Votants	18

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle La Tour d'Auvergne en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian HORELLOU, Maire de DINÉAULT, suivants convocations dûment établies.

**Étaient présents** : Mmes et MM. Christian HORELLOU, Hélène POULIQUEN, Éric BODIOU, Marie-Louise BURLLOT, Guy LE FLOC'H, Anne LARVOL, Marie-Claude NEDELEC, Marie Françoise ROSPARS, Josiane CHARRIER, Sophie CLÉMENT, Morgane MENEK, Jean-Luc VERBRUGGE, Pierre BESCOU et Patrice HASCOËT formant la majorité des membres en exercice.

**Absent** : M. Jean-Marc CORNILLOU

**Absent(s) ayant donné un pouvoir** : M. Olivier LE MELL donne procuration à Mme Morgane MENEK ; Mme Loeizaïg ROBACHE donne procuration à M. Jean-Luc VERBRUGGE ; M. Luc COUSQUER donne procuration à M. Pierre BESCOU ; M. Matthieu CAUGANT donne procuration à M. Éric BODIOU.

**Secrétaire de séance** : Mme Josiane CHARRIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du 28 janvier 2021 a été adopté à l'unanimité.

### N° 2021-003 **Concours financier à l'OGEC de l'école Sainte-Anne – Année 2020**

Rapporteur : Christian HORELLOU

En application de l'article L.442-5 du Code de l'Éducation, la Commune de Dinéault prend en charge les dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne, sous contrat d'association avec l'État, dans les mêmes conditions que les classes correspondantes de l'école publique. Ces dépenses sont retracées ci-dessous :

#### **1°) Dépenses de l'école publique Pierre Douguet**

Dépenses réalisées au profit de l'école publique au cours de l'année 2020 :

Fournitures scolaires et action pédagogique	3 055,79 €
Action pédagogique	5 155,00 €
Initiation au breton	1 400,00 €
Dépenses de fonctionnement	8 981,62 €
Charges de personnel	55 187,34 €
<b>TOTAL =</b>	<b>73 779,75 €</b>

**Calcul du coût par élève** : 73 779,75 € / 69 élèves (septembre 2020) = **1 069 € par élève**

**Contrat d'association 2020** : 1 069,27 € x 34 élèves (école privée Sainte-Anne) = **36 355 €**

#### **2°) Dépenses de la cantine**

Le coût du service à la cantine aux élèves de l'école publique s'élève à 19 077,70 €. Il est proposé d'octroyer à l'école privée Sainte-Anne une subvention équivalente par repas servi soit **12 712 €**.

#### **3°) Dépenses de la garderie**

Les dépenses de personnel pour l'école publique s'élèvent à 10 666,37 € et les recettes à 4 825,20 €. La dépense restant à charge de la Commune s'élève à 5 249,36 € (coût ajusté avec un seul agent municipal). Il est proposé d'attribuer à l'école Sainte Anne une subvention équivalente soit **5 249 €**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Vu les dispositions du Code de l'Education, notamment ses articles L.442-5 à L.442-5-1,  
Après avis favorable de la commission finances réunie le 18 février 2021,

**A l'unanimité**

**Mme Josiane CHARRIER et M. Guy LE FLOC'H s'étant effectivement retirés au moment du vote pour les dépenses de cantine et de garderie,**

- Approuve le versement au profit de l'OGEC de l'école Sainte-Anne d'un concours financier d'un montant de **36 355 €** au titre du contrat d'association de l'année 2020 ;
- Décide de verser une subvention d'un montant de **12 712 €** pour les dépenses de personnel de cantine de l'OGEC de l'école Sainte-Anne au titre de l'année 2020 ;
- Accepte l'octroi d'une subvention d'un montant de **5 249 €** au profit de la garderie de l'OGEC de l'école Sainte-Anne au titre de l'année 2020.

**N° 2021-004 Examen des demandes de subvention aux associations – Année 2021**

Rapporteur : Marie-Louise BURLLOT

Considérant que la commission finances réunie le 18 février 2021 a examiné la liste des demandes de subvention pour l'exercice 2021 ;

Etant précisé que l'attribution de la subvention est conditionnée à la mise en œuvre effective de l'activité auprès des habitants de Dinéault ;

Etant précisé que ces dépenses seront réglées à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget général de l'exercice en cours ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Attribue les subventions suivantes au titre de l'exercice 2024 :**

- Groupe 1 :

A.F.A.F.A.F. - Dinéault	1 000 €
APEA – école P. Douguet (3 classes x 150 €)	450 €
APEL – école Ste Anne (2 classes x 150 €)	300 €
C.O.S. du personnel – Dinéault <i>(sous réserve nomination Président bureau)</i>	500 €
Société de chasse « La Bécassine » - Dinéault <i>Si achat de cages</i>	200 €
DYNAMO – Théâtre - Dinéault	300 € <i>si activité</i>
S'CAPADE - Dinéault	250 € <i>si activité</i>
TOUS EN FORME – Pont-de-Buis	100 € <i>si activité</i>
DANSE 2000 - Crozon	100 € <i>si activité</i>
<i>ASD à définir ultérieurement selon activité</i>	
Lycée Saint Louis – Châteaulin, animations pédagogiques (23 élèves x 50 €)	1 150 €
Comité de développement des agriculteurs – Pays Châteaulin	125 €
Association France Alzheimer 29 – Brest	100 €
Secours Catholique - Quimper	200 €
Centre d'information des Droits des Femmes et des Familles – Brest <i>(versement uniquement si dinéaultais concernés)</i>	100 €
Association des Paralysés de France - Quimper	40 €
Institut Education Motrice « La maison des différences » - Landerneau (un élève domicilié sur la commune)	100 €
Fonds de réserve	4 000 €

Un fonds de réserve de 4000 € a été mis en place afin de verser des subventions aux associations qui en feront la demande en cours d'année (exemple : lycée Jean Moulin, ASD...).

En complément de la liste ci-dessus présentée, une intervention de la Commune de DINÉAULT est également effectuée en faveur des Restaurants du Cœur et du Secours Populaire de CHÂTEAULIN sous forme de denrées alimentaires achetées à l'épicerie du bourg, pour les montants respectifs de 675 € et de 550 €, imputés à l'article 60623 « Alimentation ».

**Par 15 voix pour, 1 abstention (M. Patrice HASCOËT) et 2 voix contre (Mme Morgane MENEZ et M. Olivier LE MELL).**

- Groupe 2 :

Comité des Fêtes - Dinéault	2 680 € + 1 000 € <i>si activité</i>
Club « Génération Mouvement » - Dinéault	400 €

**A l'unanimité,**

**M. Guy LE FLOC'H s'étant effectivement retiré au moment du vote,**

- Groupe 3 :

Société de Chasse « La Communale » - Dinéault <i>Si achat de cages</i>	200 €
---	-------

**A l'unanimité,**

**M. Eric BODIOL s'étant effectivement retiré au moment du vote.**

## **N° 2021-005 Validation de l'opération et du plan de financement des travaux de rénovation thermique de la salle communale**

Rapporteur : Christian HORELLOU

Avant la construction d'une salle multifonction à proximité de la Mairie en janvier 2015, la salle communale située 1 rue du Yed dans le centre bourg de Dinéault était l'unique lieu de rencontre pour les associations de la commune.

Il s'agit d'un bâtiment acheté par la Commune en 1997. L'établissement est classé en ERP de 3<sup>e</sup> catégorie (types L et N) selon le procès-verbal de visite périodique de la commission de sécurité du 20/06/2016.

L'établissement comporte deux niveaux :

- Rez-de-chaussée :  
Salle de 138 m<sup>2</sup>  
Salle annexe de 33 m<sup>2</sup>  
Sanitaires  
Cuisine désaffectée
- 1<sup>er</sup> étage :  
Salle de 144 m<sup>2</sup>  
Salle annexe de 42 m<sup>2</sup>  
Sanitaires

Cette salle possède une jauge intermédiaire recherchée par les associations et pour les réunions familiales.

Les travaux envisagés, lors d'une **première phase**, ne nécessitent pas d'étude préalable, et prévoient dans l'immédiat le remplacement des fenêtres extérieures du premier étage et des portes d'entrée. Les fenêtres du rez-de-chaussée située en façade ont déjà été rénovées.

Lors d'une **deuxième phase**, les travaux de mise aux normes du bâtiment pourraient alors comporter les lots suivants : l'installation d'une chaudière à pellets de 48 KWh en remplacement du chauffage au fioul actuel, les menuiseries intérieures, le réaménagement de l'espace cuisine, ventilation plomberie sanitaires, courants forts et faibles, revêtement de sols et faïences, peintures et revêtements, isolation du sol (à confirmer), des parois verticales et des plafonds. Les toilettes seront également transformées afin de permettre l'accès aux personnes handicapées.

Il est précisé qu'avant d'entreprendre des travaux de plus grande envergure, nous effectuerons une consultation afin de retenir un maître d'œuvre.

La date de début des travaux est estimée au 1<sup>er</sup> avril 2021 et pourrait se terminer le 31 décembre 2022.

Voici le plan de financement de l'opération :

<b>FINANCEURS</b>	<b>Dépense subventionnable H.T. du projet</b>	<b>Taux sollicité</b>	<b>Montant sollicité de la subvention</b>
Etat - D.S.I.L. (Phase 1)	42 660 €	50%	21 330 €
Pays de Brest (Région /Europe) (Phase 1 + Phase 2 partielle)	100 000 €	50%	50 000 €
<b>TOTAL des aides publiques sollicitées</b>	71 330 €	71%	
Montant à la charge du maître d'ouvrage	28 670 €	29%	
<b>TOTAL (coût de l'opération H.T.)</b>	<b>100 000 €</b>		

Le coût total de l'opération est estimé à 100 000 € H.T en incluant la première phase et une partie de la deuxième phase (études et remplacement de la chaudière).

La Commune de Dinéault sollicite une subvention au titre de la DSIL 2021 et du Contrat de territoire (C.R.T.E.) piloté par le Pays de Brest pour un montant total de 71 330 € soit 71% du montant total des travaux. L'autofinancement restant à charge de la Commune est de 29 % soit 28 670 € HT.

**L'exposé ci-dessus n'appelant pas de commentaires,**

**Le conseil municipal,**

**A l'unanimité**

- Donne son accord sur le lancement de l'opération relative aux travaux de rénovation énergétique de la salle communale tels que décrits ci-dessus ;
- Accepte le plan de financement de cette opération tel qu'exposé ci-dessus ;
- Autorise le maire, ou son représentant habilité, à solliciter les subventions adéquates et à signer les différents documents y afférents.

## Questions diverses

---

### • **Projet d'adhésion à l'association « Agriculteurs de Bretagne »**

Il est proposé d'adhérer à l'association « Agriculteurs de Bretagne » basée à Quimper. Il s'agit d'une association loi 1901, créée en janvier 2012, apolitique et asyndicale. Elle rassemble plus de 2400 adhérents individuels : agriculteurs et sympathisants mais aussi 123 organismes et entreprises partenaires : coopératives, organisations professionnelles agricoles, entreprises, écoles d'agriculture, associations.

Leur démarche consiste à valoriser les produits agricoles bretons et renouer le dialogue avec le public (visites de ferme proposées aux habitants de la commune, opération « Tous à la ferme » ...). La charte ci-annexée détaille leurs actions (cf. annexe 1).

La contribution de la commune sera calculée en fonction du nombre d'habitants (10 centimes d'euros par habitant) soit pour 2 106 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2021, un montant de cotisation estimé à 211 €.

Le conseil municipal donne un avis favorable sur l'adhésion à l'association « Agriculteurs de Bretagne » mais sera présenté sous forme de délibération après l'accord des agriculteurs de la commune.

### • **Réunions à venir :**

- Commission Travaux et voirie : le 10/03/2021 à 18 h en mairie.
- Commission du personnel le 16/03/2021 à 18 h en mairie.
- Conseil municipal (vote du CA et BP 2021 en présence du comptable de la collectivité) déplacé au 26/03/2021 à 18h, salle La Tour d'Auvergne.

La séance est levée à 20h.

La secrétaire de séance  
Josiane CHARRIER



Le Maire  
Christian HORELLOU







#### **b. Participation à la vie et aux actions de l'Association**

La collectivité est invitée à participer à l'activité générale de l'Association et à ses projets, par le biais de son maire ou président, de l'un de ses élus ou d'un collaborateur. Cette participation à la vie de l'Association, basée sur le volontariat, constitue la clé de voûte de la réussite de l'Association, dans un esprit d'engagement et de partage d'expérience.

Le maire ou président ou ses représentants seront invités à participer à l'Assemblée Générale annuelle. Cette présence minimale permet de faire le bilan de l'année écoulée, mais surtout de connaître le plan d'actions de l'année à venir, et ainsi de mieux appréhender la diversité des actions de l'Association.

La présence d'un représentant est également souhaitée dans la mesure du possible, lors des rencontres organisées par l'Association : réunions thématiques, commissions de travail.

#### **ARTICLE 3 - Utilisation du logo « Agriculteurs de Bretagne » et de ses dérivés**

« Agriculteurs de Bretagne » est un signe de reconnaissance collectif, qui appartient à l'Association Agriculteurs de Bretagne et est utilisée par les adhérents de cette Association. L'Association est donc extrêmement vigilante en ce qui concerne l'utilisation qui est faite du logo.

Ainsi, tout support intégrant le logo devra impérativement être préalablement validé par l'Association : plaquettes, affiches, panneaux, véhicules, sites Internet, documents administratifs...

Dans tous les cas, se référer à la charte graphique de l'Association pour les détails.

L'utilisation du logo et de ses dérivés s'arrête :

- Lorsque la commune ou communauté de communes n'est plus agréée comme soutien d'Agriculteurs de Bretagne,
- Ou pour toute autre cause sérieuse définie par l'Association.

#### **ARTICLE 4 – Actions de communication des soutiens**

Chaque commune ou communauté de communes agréée comme soutien de l'Association peut faire état de l'action de l'Association ainsi que de son soutien dans ses actions de communication, internes ou externes (cf. article 3 ci-dessus pour l'utilisation du logo).

#### **ARTICLE 5 – Contribution**

Les soutiens de l'Association s'acquittent d'une contribution annuelle dont le barème est défini par le Bureau de l'association.

L'appel à contribution annuelle est adressé à chaque communes ou communauté de communes à la date anniversaire de l'agrément de son soutien.

#### **ARTICLE 6 – Départ de l'Association**

Les soutiens de l'Association s'engagent, dès qu'ils quittent l'Association ou en sont radiés, à cesser immédiatement de faire état de leur qualité de soutien et à cesser d'utiliser le logo « Agriculteurs de Bretagne » et ses dérivés.

#### **ARTICLE 7 – Signature de la charte**

La signature de cette charte d'engagement, vaut également acceptation des Statuts, du Règlement intérieur de l'Association, de la Charte graphique et des règles d'utilisation du logo, et plus généralement des différentes procédures mises en place au sein de l'Association avant, pendant ou après l'adhésion de la société signataire.

## Charte soutien des collectivités

Version du 18/09/2020

### ARTICLE 1 – Respect des missions et des valeurs de l'Association

Les collectivités soutenant l'Association Agriculteurs de Bretagne partagent et contribuent à mettre en œuvre les missions, les valeurs et les objectifs de l'association et notamment :

- mettre en avant la contribution alimentaire, économique, sociale, environnementale et culturelle de l'agriculture bretonne ;
- mettre en avant les progrès accomplis par les agriculteurs bretons pour répondre toujours mieux aux attentes des consommateurs ;
- redonner de la fierté aux actifs agricoles bretons ;
- susciter la reconnaissance des Bretons pour le travail accompli par les agriculteurs et les agricultrices ;

### ARTICLE 2 – Droit et devoirs liés à l'agrément du soutien

#### a. Engagement sur des actions

L'agrément du soutien d'une collectivité par Agriculteurs de Bretagne est soumis à un engagement annuel de celle-ci sur 2 actions au minimum à choisir parmi la liste suivante

Action	Intitulé	Descriptif
1	Tous à la ferme	Encourager et accompagner les agriculteurs de votre commune à ouvrir les portes de leurs exploitations dans le cadre de la journée « Tous à la ferme »
2	Visites de fermes	Organiser des visites de fermes pour les habitants de la commune
3	Para agricole	Organiser pour les habitants de la commune des visites d'entreprises para agricoles (fournisseurs, transformateurs...) afin de valoriser d'agriculture dans son territoire.
4	Scolaires	Favoriser les échanges sur l'agriculture par l'intervention d'agriculteurs dans les écoles de la commune ou la visite de fermes par les scolaires
5	Bulletin municipal	Présenter l'agriculture de votre commune dans le bulletin ou magazine municipal
6	Site internet	Présenter l'agriculture de votre commune sur le site internet de la commune.
7	Installation des jeunes	Valoriser l'installation d'un jeune agriculteur (comme l'arrivée d'un nouveau commerçant ou artisan) dans le bulletin municipal, la presse locale, etc
8	Expo	Accueillir une expo itinérante sur l'agriculture bretonne
9	Affichage	Mettre à disposition les outils d'affichage communal pour les événements mis en œuvre par les agriculteurs
10	Information	Proposer aux employés communaux qui le souhaitent une information sur l'agriculture de la commune.

*NB : cette liste n'est pas exhaustive ; d'autres engagements peuvent être proposés par la commune ou communauté de communes.*